



DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS
CANTON DE VIC-SUR-AISNE

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 AVRIL 2017

Date de convocation :
14 avril 2017

Date d'affichage :
14 avril 2017

Nombre de membres :
En exercice : 8
Présents : 6
Votants : 8
Pouvoirs : 2

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre ERBS, Maire.

Etaient présents :

Mesdames JEANMINGIN Ludivine, DUPUIS Sandra ;

Messieurs ERBS Pierre, DUPREZ Jean, TANTOT Jean-Luc, PASTEUR Max.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : /

Pouvoirs :

De Monsieur DUMONT Christophe à Madame JEANMINGIN Ludivine ;

De Madame WARGNIER Catherine à Madame DUPUIS Sandra.

Madame Ludivine JEANMINGIN est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent
- Compte Administratif 2016 – Eau
- Compte de Gestion 2016 – Eau
- Affectation de résultat
- Subventions CDDL Chaudière
- Questions diverses

OUVERTURE DE LA SEANCE A 18h00.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE.

Le procès-verbal du 14 avril dernier est approuvé à l'unanimité.

Voté à l'unanimité.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET EAU.

Sous la présidence de Monsieur Le Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Compte Administratif 2016 est présenté aux conseillers. Il s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 23 966,40	C 465,17	C-A -23 501,23
	Section d'investissement	B	H 4 377,00	H-B +4 377,00

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 5 780,34	
	Report en section d'investissement (001)	D	J 81 915,17	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		$I^1 = A+B+C+D$ 23 966,40	$G = C+H+I+J$ 92 537,88	$G-I^1$ +68 571,28

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	F	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	$= E+F$	$= K+L$	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	$= A+C+E$ 23 966,40	$= C+H+K$ 6 245,51	-17 720,89
	Section d'investissement	$= B+D+F$	$= H+I+L$ 86 292,17	+86 292,17
	TOTAL CUMULE	$= A+B+C+D+E+F$ 23 966,40	$= C+H+I+J+K+L$ 92 537,88	+68 571,28

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses présentées paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le doyen d'âge fait procéder au vote du Compte Administratif 2016.

Voté à l'unanimité.

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET EAU.

Monsieur Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

Approuve le Compte de Gestion du Service Eau du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voté à l'unanimité.

OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET EAU.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Service Eau, le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

En Fonctionnement :

Résultat de l'exercice :		- 23 501.23€
Résultat antérieur (002) :	5 780.34€	
Résultat cumulé :		- 17 720.89€

En Investissement :

Résultat de l'exercice :		+ 4 377€
Résultat antérieur (001) :	+ 81 915.17€	
Résultat cumulé (1) :		+ 86 282.17€
Restes à réaliser		
En dépenses (2) :		0€
En recettes (3) :		0€

BESOIN DE FINANCEMENT (1+3+2) : 0€

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de Fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'Investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde de la section d'Investissement, dont le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de Fonctionnement de l'exercice en report à nouveau en Fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la

façon suivante :

Compte 001 – Solde d'exécution positif reporté :	86 282.17€	(R001)
Ligne 002 – Résultat de Fonctionnement reporté :	- 17 720.89€	(D002)

Voté à l'unanimité.

OBJET : CDDL CHAUDIERE.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu un courrier de la part de la Communauté de Communes Retz-En-Valois précisant que le programme CDDL triennal 2015/2017 s'achève à la fin de l'année.

Le Maire propose alors d'inscrire à ce programme l'achat de la chaudière qui alimente le bâtiment de la Mairie mais surtout le logement communal.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une subvention de 6 999.12€ € est susceptible d'être accordée par le Conseil Départemental au titre du programme triennal 2015/2017 d'aide aux communes.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de solliciter l'attribution de cette subvention représentant 80 % du montant de 8 748.90€ HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

Voté à l'unanimité.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - EAU.

Le Maire propose aux membres du Conseil d'ajouter à l'ordre le vote du Budget Primitif Eau pour l'année 2017. L'ensemble du Conseil accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le Maire présente le Budget Primitif de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	40 879,11	58 600,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	17 720,89	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		58 600,00	58 600,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	106 882,86	20 600,69
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		86 282,17
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		106 882,86	106 882,86
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		165 482,86	165 482,86

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** le Budget Primitif EAU 2017.

Voté à l'unanimité.

OBJET : TRANSFORMATION D'EMPLOI.

A la demande du Trésor Public de Villers-Cotterêts, méconnue au moment de l'élaboration de l'ordre de jour, le Conseil doit se prononcer au sujet du contrat de travail de l'agent d'entretien.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-4 II, précisant que tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée. La durée de six ans mentionnée est comptabilisée au titre de l'ensemble des services accomplis auprès de la même collectivité ou du même établissement dans des emplois occupés sur le fondement des articles 3 à 3-3.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de modifier certains emplois de la commune pour se mettre en conformité vis à vis des mesures législatives et réglementaires précitées,

Le Maire propose à l'assemblée,

La transformation de l'emploi d'agent d'entretien à durée déterminée en contrat à durée indéterminée à raison de 2,77Heures et rémunéré sur la base de l'échelle applicable à ce cadre d'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 article 6413.

Voté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.